



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 20 mars 2019

A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac), **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant de Carlenas et Levas), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billiere), **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains).

Procurations : **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Luc FALIP, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE.

Absents : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILHES** (Délégué titulaire de Joncels), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Durant la séance est parti :

- Jean-Luc FALIP avant le vote de la question n° 10 « Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2019 »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 38

Votants : 43

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absents : 5

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), un bilan de l'année 2018 et les orientations pour 2019.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Question n° 1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 2 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 3 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 4 : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 5 : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 6 : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 7 : Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 8 : Avis sur la demande de remise gracieuse pour le débet à l'encontre de M. Daniel GIBELIN

Rapporteur : Yvan CASSILI

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUES INONDATION (GEMAPI)

Question n° 9 : Programme de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant de l'Orb 2018-2020 - Validation du projet et demandes de subventions

Rapporteur : Serge CASTAN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte-rendu de la conférence des Maires du 15 mars

Rapporteur : Aurélien MANENC

ENVIRONNEMENT

Information sur l'étude de sécurisation des tournées de collecte et rencontres des communes

Rapporteur : Roland BASCOUL

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 10 : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2019

Rapporteur : Yvan CASSILI

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 11 : Approbation du compte rendu du conseil du 13 février 2019

Rapporteur : Marie-Aline EDO

INFORMATION

Information sur le manifeste du Comité Pluraliste « pour un Service Public Ferroviaire de qualité dans le Massif Central »

Question n° 1**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires

Les engagements pluriannuels envisagés

La structure et la gestion de la dette

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a institué que lors du débat sur les orientations budgétaires, le groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Question n° 2

Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2018 qui est conforme au compte administratif 2018. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 1 554 975,44 euros
Résultat d'Investissement :	+ 1 639 350,76 euros
Solde de Clôture :	+ 3 194 326,20 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2018

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	12 538 835,08	2 136 552,60	14 675 387,68
DEPENSES	12 132 491,35	2 030 331,02	14 162 822,37
Résultat de l'exercice	406 343,73	106 221,58	512 565,31

Solde antérieur reporté	1 148 631,71	1 533 129,18	2 681 760,89
RESULTAT DE CLOTURE	1 554 975,44	1 639 350,76	3 194 326,20

Restes à Réaliser Recettes	0,00,	1 033 616,00	1 033 616,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	-2 045 971,00	-2 045 971,00

RESULTAT GLOBAL 2018 y compris RAR	1 554 975,44	626 995,76	2 181 971,20
---	---------------------	-------------------	---------------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2018 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2018 qui est conforme au compte administratif 2018. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 108 306,82 euros
Résultat d'Investissement :	+ 26 432,11 euros
Solde de Clôture :	+ 134 738,93 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2018

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	115 875,07	10 462,10	126 337,17
DEPENSES	69 683,78	41 595,51	111 279,29
Résultat de l'exercice	46 191,29	- 31 133,41	15 057,88
Solde antérieur reporté	62 115,53	57 565,52	119 681,05
RESULTAT DE CLOTURE	108 306,82	26 432,11	134 738,93
Restes à Réaliser Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	-11 000,00	-11 000,00
RESULTAT GLOBAL 2018 y compris RAR	108 306,82	15 432,11	123 738,93

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 6

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2018 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2018 qui est conforme au compte administratif 2018. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 2 524,35 euros
Solde de clôture :	+ 2 524,35 euros

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2018

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2018 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	36 855,08	2 160,00	39 015,08
DEPENSES	36 990,73	0,00	36 990,73
Résultat de l'exercice	-135,65	2 160,00	2 024,35

Solde antérieur reporté	135,65	364,35	500,00
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	2 524,35	2 524,35

Restes à Réaliser Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	0,00	0,00

RESULTAT GLOBAL 2018 y compris RAR	0,00	2 524,35	2 524,35
---	-------------	-----------------	-----------------

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte administratif 2018 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8**Objet : Avis sur la demande de remise gracieuse pour le débet à l'encontre de M. Daniel GIBELIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 précisant que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault portant création de la Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc

Vu la délibération qui a décidé de l'élection de M. Antoine MARTINEZ en qualité de Président de la Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc

Vu le rapport de M. Jean-François GROUILLET, premier conseiller, magistrat chargé de l'instruction

Vu les conclusions de M. Denys ECHENE, Procureur Financier près la Chambre

Vu le jugement n°2018-0021 de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie du 13/12/2018

Vu le courrier de demande de sursis de versement et de remise gracieuse rédigé par M. Daniel GIBELIN à l'encontre de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques

Considérant l'absence de préjudice pour la Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc

Par jugement en date du 13/12/2018, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a prononcé à l'égard de M. Daniel GIBELIN un débet pour la somme de 18 000,00 €.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours des exercices 2014 et 2015, M. Daniel GIBELIN, à l'époque comptable public de la Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc a procédé au paiement en 2014 et 2015 de subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € sans production d'une convention concernant le financement de l'association « Les bambins du Coin ».

La Chambre a constaté dans son jugement l'existence d'un préjudice financier pour la Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc, celui-ci résultant d'un manquement commis par le comptable public en cause, au regard de ses obligations de contrôle de la validité de la dépense.

La Communauté de communes Grand Orb, Communauté en Languedoc estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il est proposé d'émettre un avis favorable au sursis de versement et à la remise gracieuse des sommes mises à la charge de M. Daniel GIBELIN en adoptant la décision proposée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable au sursis de versement et à la remise gracieuse pour la totalité du débet de 18 000,00 € à l'encontre de M. Daniel GIBELIN
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins une abstention** :

- Approuvent l'émission d'un avis favorable au sursis de versement et à la remise gracieuse pour la totalité du débet de 18 000,00 € à l'encontre de M. Daniel GIBELIN
- Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Vote POUR : 42

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 1 (Serge VAUTHIER)

Question n° 9

Objet : Programme de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant de l'Orb 2019-2021 - Validation du projet et demandes de subventions

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Grand Orb a décidé de réaliser, sur un programme de 3 ans, un plan de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements.

Ce programme, **validé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb-Libron**, coordonnateur, permet la restauration et l'entretien des cours d'eau pour limiter l'impact des inondations,

Ainsi, si la lutte contre les inondations constitue l'objectif premier du programme de restauration des berges et du lit mineur, **l'action de la Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche transversale et intégrée** dans le domaine de l'eau, constituant indéniablement une action **concrète de développement durable**.

Ce programme sera réalisé **par le personnel de la Communauté de Communes, composé d'un chef d'équipe et de 4 agents**.

Ce choix volontaire des élus résulte du constat que l'action en régie, menée localement par l'équipe en place, est de très bonne qualité. La continuité du service, le lien social avec les riverains, la rapidité d'intervention et l'appropriation, par l'équipe, du formidable patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau, rend en effet, plus pertinente l'action en régie.

Le montant total du programme, sur la période 2019-2021, s'élève à 540 000 € H.T, soit 180 000 € pour 2019.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	<u>MONTANT</u>
<u>Période 2019-2020-2021</u>	<u>540 000.00 €</u>
<u>Investissement : Gestion durable de la ripisylve et des atterrissements</u>	
Agence de l'Eau « Rhône Méditerranée Corse » (30 %)	162 000.00 €
Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	162 000.00 €
Autofinancement (40 %)	216 000.00 €

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à solliciter toutes les subventions utiles au financement du programme
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes afférents à cette opération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à solliciter toutes les subventions utiles au financement du programme
- **Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette opération

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2019 :

- Musée de la cloche et de la sonnaie à HERAPIAN du 18 avril 2019 au 20 octobre 2019 :

2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 348 IM 326 et le régime indemnitaire afférent.

- Base de loisirs de la Prades période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 :

3 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 7 IB 452 IM 396 et le régime indemnitaire afférent.

3 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 351 IM 328 et le régime indemnitaire afférent.

1 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 348 IM 326 et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 348 IM 326 et le régime indemnitaire afférent.

- Ecole de musique

À compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 1 IB 372 IM 343 et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Ecole de musique

À compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 1 IB 372 IM 343 et le régime indemnitaire afférent.

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 348 IM 326 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 348 IM 326 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2019 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2019.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2019 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2019.
- Approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11

Objet : Approbation du compte rendu du conseil du 13 février 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

INFORMATION

Objet : Information sur le manifeste du Comité Pluraliste « pour un Service Public Ferroviaire de qualité dans le Massif Central »

Jacky TELLO informe que le Comité Pluraliste a rédigé un manifeste. Il s'agit d'une réflexion globale sur l'axe Béziers / Clermont Ferrand. Les membres de ce Comité ont souhaité que chaque collectivité puisse l'enrichir et mener un débat avec les citoyens.

Il donne l'exemple, pour Grand Orb, des élèves des hauts cantons qui prennent le bus pour aller au collège et au lycée alors qu'il serait utile de réorganiser les horaires des trains pour répondre à ce besoin.

Il précise que la ressource en CO² de la planète est épuisée à 40 % à cause du transport routier.

Leur priorité est donc de mettre en avant le transport par le train car c'est plus écologique, moins polluant et plus propre.

Il peut en découler des projets d'urbanisme et environnementaux.

Il conclut en précisant que la Région est associée à cette initiative.

LEVÉE DE SEANCE à 18h45.